Ogaya
L'EAU, VOS TERRES,
NOTRE EXPERTISE

Bulletin d'irrigation N°1

8 Mars 2024

CHAMBRE
D'AGRICULTURE
CORRÈZE

Edito

Dans un contexte de changement climatique la Chambre d'Agriculture de la Corrèze a décidé de vous accompagner pour l'accès à la ressource en eau et pour sa gestion à travers un bulletin d'information hebdomadaire à paraitre chaque vendredi.

En tant qu'irrigant, ce bulletin vous sera envoyé gratuitement par mail et sera également consultable sur le site de la Chambre d'Agriculture. Il sera composé d'un point météo, d'un point technique (sur les cultures fruitières, grandes cultures et maraichage) et d'un point réglementaire.

L'accompagnement des irrigants nous semble important compte tenu de notre situation en tête de bassin pour permettre une gestion technique, performante et raisonnée de l'usage agricole de l'eau. Ainsi, les conseillers *EAU* et *PRODUCTIONS VEGETALES* sont mobilisés pour la conception du bulletin et l'accompagnement technique.

Ce bulletin se veut collaboratif, il s'appuiera entre autre sur des informations transmises par différents organismes (DDT, OUGC, OGAYA, etc…), ainsi que sur des données de terrain. Si vous avez des propositions et souhaitez partager votre expérience, n'hésitez pas à contacter l'un des deux conseillers référents.

L'eau est indispensable à la production agricole et l'irrigation permet de sécuriser cette dernière en cas de manque d'eau. Faisons de ce point hebdomadaire un outil de réussite de la conduite des cultures et d'optimisation de la ressource en eau.

Le Président de la Chambre d'Agriculture de la Corrèze

Daniel COUDERC

Le Territoire

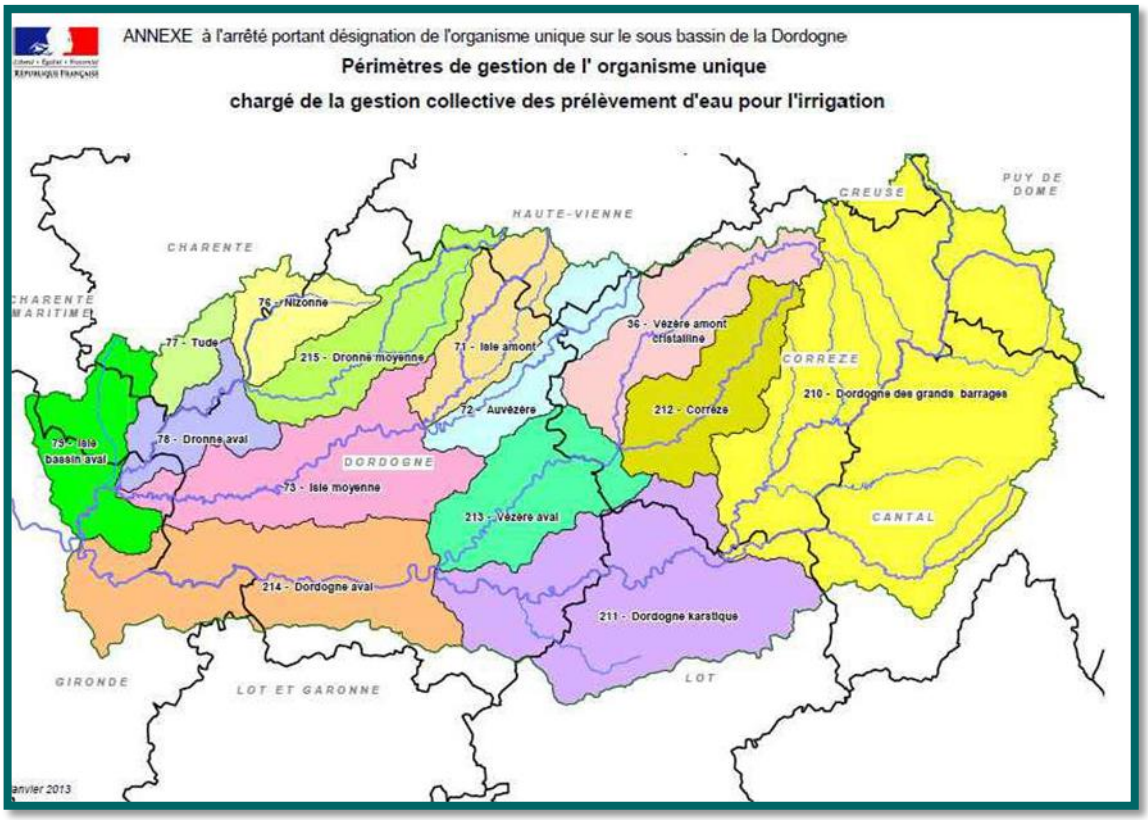

Point météo

- La semaine devrait être encore perturbée, avec des températures qui seront proches des valeurs de saison (mini entre 0 et 4°C ; maxi entre 9 et 14°C) en début de semaine et qui devraient s'élever en fin de semaine (mini entre 0 et 4°C ; maxi entre 14 et 18°C).

VENDREDI 08	SAMEDI 09	DIMANCHE 10	LUNDI 11	MARDI 12	MERCREDI 13	JEUDI 14
9° / 13°	8° / 13°	4° / 14°	7° / 14°	7° / 14°	5° / 15°	5° / 18°
25 km/h	25 km/h	15 km/h	15 km/h	15 km/h	10 km/h	15 km/h
45 km/h	50 km/h	45 km/h				

➢ ETP et pluviométrie

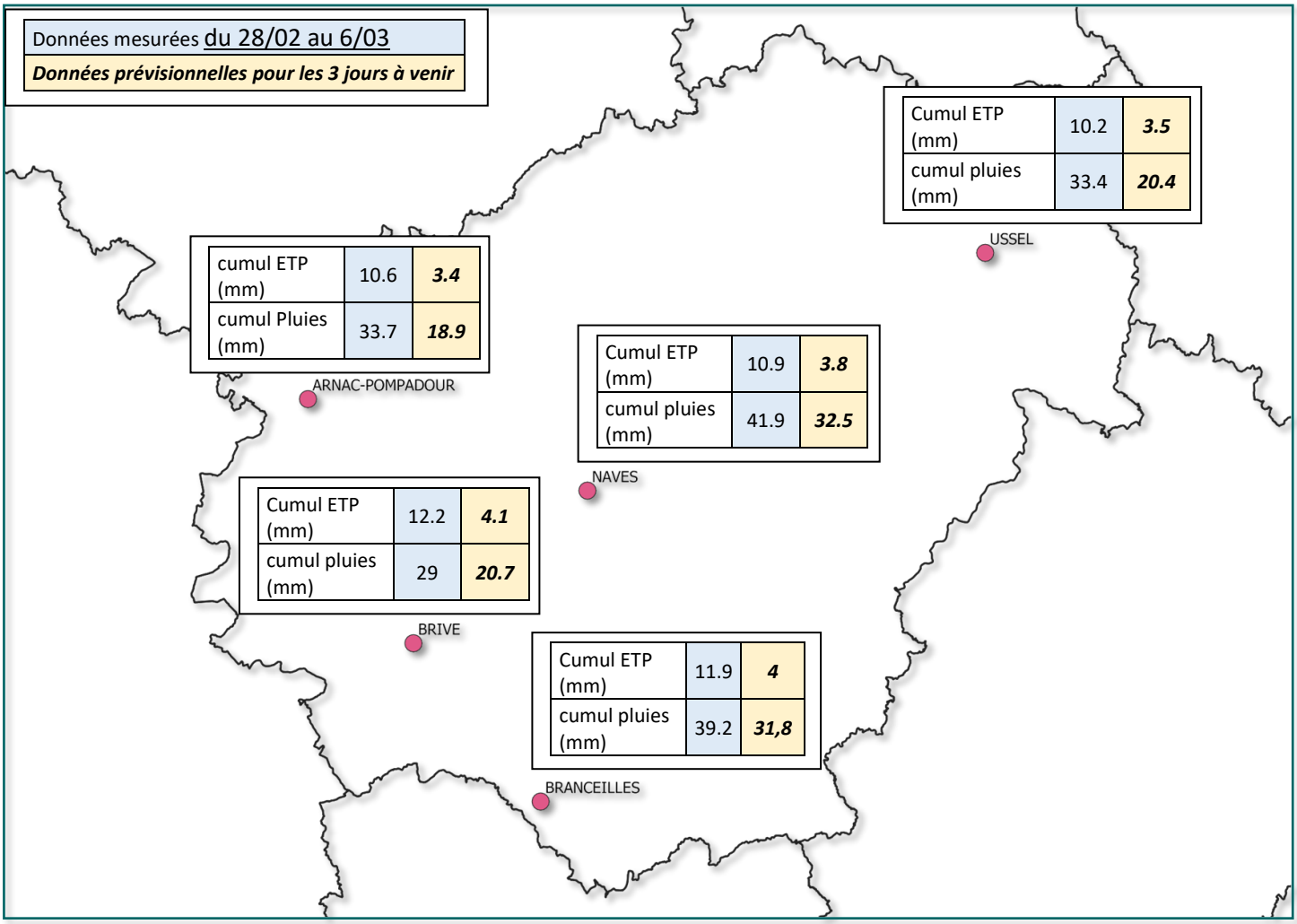

L'évapotranspiration est la somme de l'évaporation de l'eau du sol et de l'eau transpirée par les plantes. Elle est exprimée en mm (1 mm = 1 l/m2 = 10 m3/ha). On distingue l'évapotranspiration potentielle (ETP) qui représente la demande climatique, de l'évapotranspiration réelle (ETR) qui est la quantité d'eau effectivement consommée, en fonction du stade phénologique de la culture et de la disponibilité de l'eau dans le sol.

L'ETP, calculée à partir de mesures météorologiques (rayonnement, température, humidité, vent), correspond à l'évapotranspiration d'un couvert de raygrass italien au stade épiaison. Lorsque l'eau n'est pas limitante, on calcule l'ETR en multipliant l'ETP par le coefficient cultural Kc correspondant à la culture et à son stade phénologique :

$$ETR = Kc \times ETP$$

Les coefficients culturaux sont en général inférieurs à 1, mais ils peuvent être plus forts pour certaines cultures à certains stades de développement. Si la fourniture d'eau par le sol est insuffisante, la consommation de la plante diminue et la valeur de l'ETR devient inférieure à ce calcul. Afin de ne pas pénaliser la production, la conduite de l'irrigation consiste à maintenir la disponibilité de l'eau dans le sol.

Point réglementaire

AUTORISATION DE PRELEVEMENT POUR L'IRRIGATION

Vous prélevez plus de 1 000 m³ d'eau pour l'irrigation par an, dans le milieu naturel, dans des retenues (lacs collinaires, etc.) ou dans des forages en eaux souterraines ; le point sur vos obligations :

- **NOUVEAUTE POUR LES PRELEVEMENTS SUR FORAGE**

L'Organisme Unique de Gestion Collective Dordogne (OUGC) est déjà chargé de la gestion des prélèvements pour l'irrigation en eaux superficielles, qu'ils soient sur rivières et cours d'eau, nappes d'accompagnement, puits ou sur retenues sur l'ensemble de la Corrèze.

A compter de 2024, il prend la compétence sur les prélèvements d'eaux souterraines à usage d'irrigation. Les eaux prélevées à une profondeur supérieure à 10 mètres et situées dans le périmètre de l'OUGC sont concernées.

Pour disposer d'une autorisation de prélèvement à partir d'un forage, vous devez déposer auprès de l'OUGC une déclaration sur la base de la fiche de renseignement (Cf Annexe).

La fiche de renseignement complétée et signée doit être renvoyée par voie postale à l'adresse suivante :

Organisme Unique de gestion collective bassin Dordogne
Chambre d'agriculture de la Dordogne
CS10250
24060 PERIGUEUX CEDEX 9

- **AUTORISATION DE PRELEVEMENT EN EAU SUR COURS D'EAU, NAPPE D'ACCOMPAGNEMENT, PUITS OU RETENUE**

Vous avez un nouveau projet de prélèvement à des fins d'irrigation à partir d'un cours d'eau, de sa nappe d'accompagnement, d'un puits ou d'une retenue. Assurez-vous que ce prélèvement est possible et puisse disposer d'un volume prélevable.

Pour cela, envoyez à l'OUGC une demande d'avis sur la base de la fiche de renseignement (Cf Annexe).

Attention, tout préleveur a l'obligation de disposer d'une autorisation de pompage. En l'absence :
- le prélèvement est irrégulier,
- tout contrôle est susceptible de déboucher sur des sanctions.

L'OUGC reste à votre disposition pour toute information complémentaire au 05 53 45 47 58 ou par mail à ougc-dordogne@dordogne.chambagri.fr

POUR ALLER PLUS LOIN

- **FORMATION :**

« Maîtriser et piloter son irrigation en arboriculture et petits fruits »

Le jeudi 11 avril 2024 à Chanteix (en salle de 9h à 12h et sur parcelles de 14h à 17h)
Intervenant : Ingénieur agronome et Spécialiste en irrigation
Objectifs :

- caractériser le stress hydrique et les besoins en eau
- évaluer l'intérêt de l'irrigation et la piloter
- choisir une pompe
- améliorer la performance énergétique d'une installation

- **PROCHAIN BULLETIN : VENDREDI 15 MARS 2024**

Tout au long de la saison, des informations techniques (bilan hydrique, coefficients culturaux, …) vous seront communiquées sur les bulletins et sur le site de la Chambre d'Agriculture

VOS CONTACTS

Sandra CHATUFAUD
Conseillère production végétale
sandra.chatufaud@correze.chambagri.fr

Patrick AUGER
Responsable du pôle urbanisme, agronomie, eau et environnement
patrick.auger@correze.chambagri.fr

NOS PARTENAIRES

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Égalité Fraternité

GRAND SUD-OUEST
AGENCE DE L'EAU ADOUR-GARONNE

FICHE DE RECENSEMENT DES FORAGES A USAGE D'IRRIGATION

OUGC Dordogne
Chambre d'agriculture de la Dordogne
C.S.10250
24060 PERIGUEUX CEDEX 9

05.53.45.47.58
ougc-dordogne@dordogne.chambagri.fr

INFORMATIONS SUR LE PRELEVEUR

Nom, Prénom ou dénomination société :

Représentant :

SIRET :

Adresse : Code postal :

Commune :

Téléphone : Mail :

N° Préleveur Agence de l'Eau :

INFORMATIONS SUR LE PRELEVEMENT EN EAUX SOUTERRAINES*

**Eaux prélevées à une profondeur supérieure à 10 mètres*

Lieu-dit du forage :

Code postal : Insee commune :

Commune du forage :

Situation cadastrale :

Localisation du forage (coordonnées Lambert 93)* :

X : Y : **Joindre un plan de localisation du forage*

Numéro BSS :

N° d'identification du forage à l'Agence de l'Eau :

Année de création de l'ouvrage :

Profondeur du forage : m Débit du forage : m3/h

Code de la masse d'eau :

Nom de la masse d'eau :

Le forage est-il en activité ? ☐ OUI ☐ NON

Le forage est-il utilisé pour un autre usage que l'irrigation ? (Si oui, précisez)

FICHE DE RECENSEMENT DES FORAGES A USAGE D'IRRIGATION

OUGC Dordogne
Chambre d'agriculture de la Dordogne
C.S.10250
24060 PERIGUEUX CEDEX 9

05.53.45.47.58
ougc-dordogne@dordogne.chambagri.fr

INFORMATIONS SUR VOS BESOINS EN EAUX SOUTERRAINES

Historique des volumes prélevés par le forage :

Année	Volume prélevé
2021	
2020	
2019	
2018	
2017	
2016	
2015	
2014	
2013	
2012	
2011	

Besoin annuel en eau souterraine envisagé : m3

Besoin annuel en eau souterraine envisagé par culture :

Culture	Surface (ha)	Volume

Fait à , le

Signature :

ORGANISME UNIQUE de gestion collective
BASSIN DORDOGNE

Fiche de renseignements pour l'enregistrement d'une demande d'autorisation de pompage à usage d'irrigation

Depuis la loi sur l'eau de 2006, tout préleveur d'eau à usage d'irrigation a l'obligation d'être recensé auprès de l'OUGC concerné (Organisme Unique de Gestion Collective).

- **DESCRIPTION DU DEMANDEUR**

Nom du demandeur : ……..
Si société, nom du gérant ou représentant : ……
N° SIRET : ……...
Adresse : ……
Code postal : …….. Commune : ……
Téléphone fixe : …… Mobile : ……
Mail : ……

- **STATION DE POMPAGE OU POMPE**

Débit de la station (en m^3/h) : ……
Pompe mobile (se déplace sur plusieurs points de prélèvements) : OUI☐ NON☐

Energie utilisée : Electrique ☐ Thermique ☐

Compteur d'enregistrement de volumes prélevés :
Volumétrique ☐ Horaire ☐ Non équipé ☐

- **DESCRIPTION DU POINT DE PRELEVEMENT LIE A LA POMPE**

Lieu-dit : ……
Code postal : …….. Commune : ……

Localisation du prélèvement* :
Coordonnées (Lambert 93) : X : ……. Y : ……
Section cadastrale : ……. N° de parcelle cadastrale : ……

<u>*Joindre obligatoirement un plan avec la localisation du point de prélèvement</u>

Type de ressource (cocher et compléter la colonne correspondante) :

Ressource		Description
Cours d'eau	□	Nom du cours d'eau :
Nappe du cours d'eau	□	Nom du cours d'eau : Profondeur du prélèvement :
Retenue d'eau connectée au milieu	□	Volume de la retenue :
Retenue d'eau classée déconnectée du milieu en période d'étiage*	□	Volume de la retenue : *Joindre obligatoirement le récépissé de déclaration de retenue déconnectée
Nappe profonde (forage supérieur à 10m de profondeur)	□	Nom masse d'eau : Profondeur du prélèvement: *Joindre obligatoirement le récépissé de déclaration du forage
Autre (précisez) : ……..	□	

- **VOS BESOINS EN VOLUME D'EAU PAR PERIODE SUR LE POINT DE PRELEVEMENT**

Période	Eté (1er juin au 31 oct.)	Hiver (1er Nov. au 28 fév.)	Printemps (1er mars au 31 mai)
Usage*			
Besoin (m^3)			
Débit demandé (m^3/h)			

* Usage à renseigner : Irrigation directe, Remplissage hivernal, Anti-gel, Autres (précisez) :

Culture(s) irriguée(s) à partir du point de prélèvement **:**

Culture						
Surface irriguée (ha)						

Fait à ..... **le** .....

Signature du demandeur :

□ Pour les préleveurs situés en Dordogne, Gironde ou Lot, je souhaite m'abonner au bulletin eau de mon département pour être informé(e) des éléments techniques et réglementaires sur la gestion de l'eau pendant la période estivale (bilan agro-météo, consommations des cultures, état des cours d'eau, restrictions en cours…)

OUGC Dordogne – Chambre d'Agriculture – CS10250 – 24060 PERIGUEUX CEDEX 9

Mail : ougc-dordogne@dordogne.chambagri.fr – Tél : 05 53 45 19 03